

# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 du code du tourisme)

Dénomination de l'entreprise d'assurance :

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (M.A.I.F.)

Adresse :

200 avenue Salvador Allende – 79038 NIORT CEDEX 9

Représenté par (nom, prénoms) :

Guillaume BRUNEAU-QUEYREIX

Qualité :

Souscripteur Conseil Grands Comptes au Centre de Gestion ASSOCIATIONS | COLLECTIVITES | ENTREPRISES de NIORT

Atteste que :

Dénomination de la personne morale  
(ou nom et prénom de la personne physique) :

ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE (EEDF)

Adresse :

12 PLACE GEORGES POMPIDOU  
93167 NOISY LE GRAND CEDEX

A souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles L.211-18 et R.211-35 à R.211-40 du code du tourisme.

La police souscrite porte le n°

1 987117 B

et prend effet le lendemain à 0 heure du jour de la délivrance de l'immatriculation.

Le contrat valable jusqu'au

31

12

2025 \*

couvre les risques suivants :

\* Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle établie conformément aux dispositions de l'article L.211-18 II b du Code du tourisme. Ce contrat comporte des garanties au moins équivalentes, en étendue et en montant, à celles prévues par les dispositions des articles R.211-35 à R.211-40 du Code du tourisme.

Pour un montant de (en euros) :

5 000 000 €

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat aux établissements secondaires<sup>1</sup> ou aux associations / organismes sans but lucratif<sup>2</sup>.

Fait à

NIORT

le

16/12/2024

Signature et cachet



<sup>1</sup> Le contrat s'étend aux établissements secondaires (succursales ou points de vente) de l'entreprise ou de l'organisme.

<sup>2</sup> Le contrat s'étend aux associations/organismes sans but lucratif membres d'une union ou d'une fédération qui en assume la responsabilité.